

DELIBERATION N°2025/21

Conseil municipal du mardi 29 avril 2025

Date de convocation du conseil municipal : 25 avril 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Président : Philippe TISSOT, Maire

Secrétaire de séance : Eloïse REVOL

Membres présents à la séance : Philippe TISSOT, Benoit DUVAL, Loïc BARBERAT, Marie-Agnès MUGNIER, Patrick MARCHAND, Christine MORIN, Didier COQUARD, Laurent BEAUPELLET, Aurélie GUTIERREZ, Sébastien BOUCHARD, Eloïse REVOL, Danielle BLATH, Aurore TOMA, Emeric GEHANT, Béatrice DUMORTIER, Christian RAGEADE.

Membres excusés : André BROTTET donne pouvoir à Benoit Duval ; Laetitia JOUSSE donne pouvoir à Philippe Tissot ; Anne-Marie ROZIER donne pouvoir à Sébastien Bouchard ; Sylvie PERRIER donne pouvoir à Loïc Barberat ; Stéphanie BOURGEOIS donne pouvoir à Christine Morin ; Didier COQUARD donne pouvoir à Eloïse Revol.

Membres absents : Laurence SPAHR, Benjamin METELLY

OBJET : Mise en place d'astreinte pour l'agent de police municipale
--

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, dans le cadre du recrutement d'un policier municipal à temps plein, une réflexion a été engagée sur la disponibilité de la mairie (élus et agents) en dehors des horaires d'ouverture. L'arrivée de ce policier municipal est l'occasion de mettre en place une astreinte en semaine, afin de compléter les astreintes de week-end effectuées par les adjoints au maire, à tour de rôle.

Afin de mettre en place un système d'astreinte, le conseil municipal doit se prononcer sur les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Une période d'astreinte est une période pendant laquelle l'agent est obligé de rester à son domicile ou proche de son domicile de manière à pouvoir intervenir si nécessaire, à la demande de l'administration.

Les modalités prévues sont les suivantes :

- **Bénéficiaires :**

Sont concernés par ce dispositif les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité.

- **Cas de mise en place d'astreinte :**

Une période d'astreinte peut être mise en place pour assurer l'ordre public sur la commune.

- **Services concernés :**

Cette astreinte sera assurée par le service de police municipale.

- **Périodicité d'astreinte :**

Cette astreinte fera l'objet d'un planning fourni à l'avance et validé par les agents concernés.

Le projet est de créer une astreinte pour le policier municipal, du lundi matin au vendredi soir et de communiquer le numéro d'astreinte plus largement qu'à l'heure actuelle. L'astreinte des adjoints commencera en conséquence le vendredi soir. Le taux de rémunération de cette astreinte est fixé par arrêté ministériel à 45 euros par semaine.

Par conséquent, le conseil est invité à se prononcer sur la mise en place d'un régime d'astreinte pour le policier municipal, du lundi matin au vendredi soir, conformément à la législation en vigueur.

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux.

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en place d'un régime d'astreinte dans la collectivité et ses modalités d'organisation

DIT qu'il pourra être recouru aux astreintes pour l'agent de police municipale

DIT que l'indemnité d'astreinte de semaine sera de 45 €, conformément à l'arrêté précité, et évoluera avec la réglementation nationale le cas échéant,

DIT que les crédits correspondants sont ouverts au Budget 2025, chapitre 012,

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Philippe TISSOT
Maire

Certifiée conforme compte tenu de la publication et de la transmission en préfecture le 12 mai 2025

